

Restructuration du vignoble

Demandes préalables d'arrachage

Le nouveau régime d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble, mis en place en France dans le cadre d'un programme national arrive à sa deuxième année d'existence (sur un total prévu de 5 campagnes).

Ce régime prévoit notamment de nouvelles dispositions telles que l'établissement obligatoire

d'un dossier de demande préalable à établir avant tout arrachage de vigne.

Attention : les parcelles replantées à partir d'un droit né de parcelles qui seront arrachées avant l'établissement de la demande préalable d'arrachage ou avant la réalisation du contrôle sur place par France Agrimer, ne pourront

pas prétendre à l'aide communautaire. Il est donc impératif d'attendre le contrôle de terrain pour procéder à l'arrachage.

Aujourd'hui si vous souhaitez obtenir une aide à la restructuration du vignoble, vous devez établir votre dossier en 3 temps :

	Formalité	Principe	Date limite
1	Demande préalable avant arrachage	Pour tout arrachage de parcelle en vue d'une replantation primée, au cours de la campagne 2009-2010 Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous Contact : Restructuration du Vignoble à Eauze Cette demande déclenche un contrôle de France Agrimer (Ex Viniflor) pour mesurer la superficie plantée en vigne donnant droit à prime	31 décembre 2009
2	Demande d'aide à la restructuration et à la rénovation du vignoble	Pour les plantations à effectuer au cours de la campagne 2009-2010 2 choix : - Reconversion variétale : replantation avec un cépage différent de celui arraché - Ou modification du mode de conduite (densité, écartement, palissage, irrigation) Taux d'aide : 8 500 €/ha de taux de base + 100 €/ha de prime d'arrachage + 1 000 €/ha d'indemnité pour perte de recettes	Date limite de dépôt non communiquée
3	Fin de travaux de plantation	Facture des plants et bulletin de transport afin de clôturer le dossier	Après plantation

Les permanences pour le dépôt de votre dossier de demande préalable d'arrache se tiennent, dans les locaux de la Restructuration du vignoble, tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (uniquement sur rendez-vous).

Pensez à vous munir de l'ensemble des pièces constitutives

de votre dossier :

- n° SIRET et n° PACAGE
- plan cadastral et matrice cadastrale des parcelles à arracher précisant l'échelle de la commune
- extrait CVI à jour et complet
- copie de la déclaration d'intention d'arrachage établie auprès du Centre de Viticulture et

d'Armagnac (Service des Douanes à Eauze).

Pour toute information, contact : Union des Associations pour la Restructuration du Vignoble – UARVG, 37 avenue de Pyrénées, 32800 Eauze, tél : 05 62 09 91 98.